

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1893.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	195,000 »	554,000 »
Art. 2. — — — personnelle	215,000 »	
Art. 3. — — — sur le droit de patente	130,000 »	
Art. 4. — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	975,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	550,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers	1,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage, de phares et fa- naux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	2,000 »	
Art. 10. <i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux	132,000 »	
Art. 11. Déficit des divers comptes de l'Etat (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	1,529,000 »
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.		

635. — 30 DÉCEMBRE 1892. — Loi
contenant le budget des recettes et des dépenses
pour ordre de l'exercice 1893 (1). (Moniteur
du 31 décembre 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les
dépenses pour ordre de l'exercice 1893 sont

évaluées respectivement à la somme de un
milliard treize millions cent soixante-trois
mille deux cent six francs quatre-vingt-quatre
centimes (fr. 1,013,163,206-84), conformé-
ment au tableau ci-annexé.

Promulgons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1891-1892.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
texte du projet de loi. Séance du 26 février 1892,
p. 244-245.

Séance extraordinaire de 1892.

Annales parlementaires. — Nouveau dépôt du projet
de loi. Séance du 20 juillet 1892, p. 53.

Séance de 1892-1893.

Documents parlementaires. — Amendements, p. 55.
Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance
du 7 décembre 1892, p. 221. — Discussion et adoption.
Séance du 28 décembre 1892, p. 387-389.

SÉNAT.

Séance de 1892-1893.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Dis-
cussion et adoption. Séance du 24 décembre 1892,
p. 115-118.

Budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1893.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE I^{er}. — Recettes et dépenses pour ordre.			
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.			
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.		4,800,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.		2,400,000 »	
Art. 3. Fonds provinciaux.	Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	4,200,000 »	
	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	41,000,000 »	42,700,000 »
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 »	
Art. 4. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.		30,468,150 »	
Art. 5. Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862)		350,000 »	
Art. 6. Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1889)		6,069,321 »	
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales		350,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne		600,000 »	
Art. 9. Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne		700,000 »	
Art. 10. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne		40,000 »	
Art. 11. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne		300,000 »	
Art. 12. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne		100,400,000 »	
Art. 13. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865		100,000 »	
Art. 14. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.		1,200,000 »	
Art. 15. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes		4,000,000 »	
Art. 16. Id. id. du département de l'intérieur et de l'instruction publique		250,000 »	645,396,471 »
Art. 17. Id. id. du département des affaires étrangères		100,000 »	
Art. 18. Id. id. du département de la justice		150,000 »	
Art. 19. Id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique		250,000 »	
Art. 20. Id. id. des professeurs et instituteurs communaux		550,000 »	
Art. 21. Id. id. de l'ordre judiciaire		380,000 »	
Art. 22. Id. id. des officiers de l'armée		4,000,000 »	
Art. 23. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.		100,000 »	
Art. 24. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux		255,000 »	
Art. 25. Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'Etat		700,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Caisse de remplacement par le département de la guerre . . .	2,700,000 »	
Art. 27. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000 »	
Art. 28. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour le compte des sociétés concessionnaires et restitution au budget pour ordre comme valeurs de rempli	5,700,000 »	
Art. 29. Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	3,000,000 »	
Art. 30. Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	1,900,000 »	
Art. 31. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
Art. 32. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	100,000 »	
Art. 33. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	465,000,000 »	
Art. 34. Remise des correspondances par exprès.	20,000 »	
Art. 35. Fonds de prévision monétaire (loi du 17 mai 1886, art. 2). . .	20,000 »	
Art. 36. Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000 »	
Art. 37. Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.	128,000 »	
Art. 38. Paiement de la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne	800,000 »	
Art. 38 bis. Taxes internationales versées chez les receveurs de l'enre- gistrement et des domaines pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce au bureau international de Berne. (Arran- gement international du 14 avril 1891, approuvé par la loi du 13 juin 1892.)	1,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
Ministère des finances.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 39. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 »	
Art. 40. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confis- cations et préemptions	175,000 »	
Art. 41. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 »	
Art. 42. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
Art. 43. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éven- tuellement dus	600,000 »	
Art. 44. Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi com- munale)	6,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 45. Amendes diverses et autres recettes soumises et non sou- mises aux frais de régie	250,000 »	
Art. 46. Amendes et frais de justice en matière forestière	14,000 »	
Art. 47. Consignations de toute nature	8,800,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Administration des chemins de fer.		
Art. 48. Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements)	63,500,000 »	
Art. 49. Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat belge (ports au delà).	80,000 »	
Art. 50. Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	270,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
B. — Administration des postes.		
Art. 51. Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	125,000,000 »	362,994,800 »
Art. 52. Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	133,500,000 »	
Art. 53. Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 »	
Art. 54. Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 »	
C. — Administration de la marine.		
Art. 55. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise .	35,000 »	362,994,800 »
Art. 56. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	6,000 »	
Ministère de la justice.		
Art. 57. Masse des détenus (administration des prisons)	248,000 »	362,994,800 »
Art. 58. Colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten-Merxplas .	1,600,000 »	
Art. 59. Dépôt de mendicité de Bruges	198,800 »	
Art. 60. Colonie d'aliénés à Gheel	760,000 »	
Art. 61. Asile des hommes aliénés à Tournai	415,000 »	
Art. 62. Asile des femmes aliénées à Mons.	300,000 »	
Art. 63. Institution royale de Messines	470,000 »	
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 64. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	30,000 »	362,994,800 »
Art. 65. Rétributions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	35,000 »	
Art. 66. Produit des laboratoires d'analyses de l'Etat	56,000 »	
Art. 67. Produit des conférences données aux élèves droguistes . .	6,000 »	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DE TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
§ 1 ^{er} . — Subsidés. — Parts contributives de tiers dans la dépense de travaux publics.		
Art. 68. Subsidés offerts à l'Etat pour construction de routes . . .	100,000 »	1,230,000 »
Art. 69. Subsidés pour travaux d'utilité publique	100,000 »	
Art. 70. Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 »	
Art. 71. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	4,000,000 »	
§ 2. — Fonds de remploi.		
Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		
Art. 72. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agri-		

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
culture (enseignement primaire), ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 »	
Art. 73. Expositions générales des beaux-arts	15,000 »	
Art. 74. Produit du Tir national	2,000 »	
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 75. Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées, fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	16,000 »	
Art. 76. Produit du Jardin Botanique	100 »	
Art. 77. Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'Etat	7,000 »	
Art. 78. Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890. — Produit des conférences et des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. — Prélèvement et analyse d'échantillons.	5,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Chemins de fer.		
Art. 79. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	1,000,000 »	
Art. 80. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 »	
Art. 81. Service de la traction et du matériel	1,000,000 »	3,530,600
Art. 82. Service des transports.	300,000 »	
Art. 83. Services en général	200,000 »	
Art. 84. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 »	
B. — Postes.		
Art. 85. Service des postes	12,000 »	
C. — Télégraphes.		
Art. 86. Service des télégraphes	250,000 »	
D. — Marins.		
Art. 87. Service de la traction et du matériel.	20,000 »	
E. — Services divers.		
Art. 88. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1888) .	500 »	
Ministère de la guerre.		
Art. 89. Service des établissements de fabrication de l'artillerie. . .	20,000 »	
Art. 90. Service de l'Institut cartographique militaire.	15,000 »	
Art. 91. Service des objets de couchage de l'Etat.	5,000 »	
Art. 92. Service de la pharmacie centrale de l'armée	18,000 »	
Art. 93. Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
Art. 94. Ecole militaire. — Pension des élèves	137,000 »	
§ 3. — Services divers.		
Art. 95. Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
Art. 96. Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.	1,335 84	11,335 84
Total du budget des recettes et dépenses pour ordre. . .fr.		1,013,163,206 84